

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Parc-Régional- de-Val-David-Val-Morin (Secteur Far Hills) Propriété de la municipalité de Val-Morin — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 202,16 hectares située dans la municipalité de Val-Morin, municipalité régionale de comté des Laurentides. Cette propriété est connue et désignée comme étant le lot 4 968 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

La directrice des aires protégées,
AGATHE CIMON

64513

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Parc-Scientifique-Bromont (Secteur du Marais-du-Chemin-de-Montréal) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la Ville de Bromont, municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, connue et désignée comme étant une partie du lot 2 591 615, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Shefford. Cette propriété est plus précisément décrite dans l'entente de reconnaissance et couvre une superficie de 24,11 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

La directrice des aires protégées,
AGATHE CIMON

64509

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle John-Withall — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la ville de Sutton, municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 474, du cadastre du canton Sutton de la circonscription foncière de Brôme. Cette propriété couvre une superficie de 23,72 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

La directrice des aires protégées,
AGATHE CIMON

64511